

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM047/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Reprise maçonnerie regard assainissement
Route du Col de la Luère (RD24) – Chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société RAMPA TP LYON, en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de reprise de maçonnerie dans le regard d'assainissement au croisement de la route du Col de la Luère (RD24) et du chemin du Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 24 mars 2023, la chaussée sera réduite au croisement de la route du Col de la Luère (RD24) et du chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

2 2 MARS 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société RAMPA TP LYON, 353 rue de Guénas, 69390 MILLERY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 mars 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER